

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Relatif au document officiel FASSI Italie - Doc. 50.02 Rév. 00 du 10/06/2022

Guide des principes de responsabilité sociale au sein de la chaîne d'approvisionnement

FASSI Group France a pour objectif de promouvoir et de garantir un développement durable à travers :

- La responsabilité sociale ;
- La protection de l'environnement ;
- La santé et la sécurité au travail ;
- La sécurité et la qualité des produits.

FASSI Group France soutient et promeut l'atteinte des plus hauts standards d'intégrité de l'entreprise ainsi que de performances sociales et environnementales tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

La sélection et l'évaluation des fournisseurs du Groupe ne se basent pas uniquement sur la qualité et la compétitivité des produits et services, mais aussi sur le respect des exigences en matière de sécurité et de santé des employés, la protection de l'environnement et la conformité aux valeurs éthiques.

Les lignes directrices suivantes décrivent clairement nos attentes minimales en matière d'éthique d'entreprise, de conditions de travail, de droits de l'homme et de leadership environnemental.

Ce code de conduite des fournisseurs fait référence au Code éthique interne de FASSI Group France. Le Groupe se réserve le droit de vérifier si les fournisseurs respectent ce document et d'entreprendre toute action appropriée en cas de non-conformité avec ce code de conduite.

Éthique des affaires

- **Fourniture responsable de matériaux** : Les entreprises sont tenues de se procurer de manière responsable les matières premières utilisées dans leurs produits.
- **Anti-corrupcion** : Les entreprises doivent lutter contre toute forme de corruption, y compris l'extorsion et la corruption.
- **Confidentialité** : Les entreprises doivent mettre en œuvre des mesures appropriées pour protéger la confidentialité des données personnelles, contre la perte et l'accès ou l'utilisation non autorisés, et respecter les lois en matière de confidentialité et de sécurité de l'information.
- **Divulcation des informations** : Les entreprises sont tenues de divulguer les informations financières et non financières conformément aux réglementations applicables et aux accords de confidentialité signés.
- **Concurrence loyale/antitrust** : Les entreprises doivent suivre les normes du commerce équitable et mener leurs activités en conformité avec toutes les lois et réglementations antitrust ou anti-concurrence applicables.
- **Conflits d'intérêts** : Les entreprises doivent gérer leurs affaires en évitant toute apparence de mauvaise conduite.
- **Pièces contrefaites** : Les entreprises doivent réduire autant que possible le risque d'introduction de pièces ou de matériaux contrefaits et/ou détournés.
- **Propriété intellectuelle** : Les entreprises doivent respecter les droits actuels de propriété intellectuelle et adopter des pratiques raisonnables sur le plan commercial pour protéger le transfert de technologie et le savoir-faire confidentiel.
- **Contrôle des exportations et sanctions économiques** : Les entreprises doivent respecter toutes les restrictions applicables à l'exportation ou la réexportation de biens, de logiciels, de services et de technologies, ainsi que toutes les restrictions applicables aux ventes dans certains pays, régions, entreprises ou entités et individus spécifiques.

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Relatif au document officiel FASSI Italie -Doc. 50.02 Rév. 00 du 10/06/2022

Environnement

Les fournisseurs sont invités à adopter une attitude proactive en matière de responsabilité environnementale, à protéger l'environnement, à conserver les ressources naturelles et à réduire l'impact environnemental de leurs produits et services tout au long de leur cycle de vie. Un cadre complet inclut, mais ne se limite pas à la :

- **Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre** : Les fournisseurs doivent mettre en œuvre une stratégie visant à réduire l'énergie utilisée dans le cycle de production et à optimiser l'énergie dans les installations avec l'introduction possible de sources d'énergie renouvelables.
- **Qualité et consommation de l'eau** : Les fournisseurs doivent réduire efficacement, réutiliser et recycler l'eau avec un traitement responsable des eaux usées pour protéger l'environnement et améliorer la qualité globale de l'eau.
- **Qualité de l'air** : Les fournisseurs doivent surveiller régulièrement, contrôler adéquatement, réduire et éliminer autant que possible les émissions qui contribuent à la pollution de l'air.
- **Gestion des ressources naturelles et réduction des déchets** : Les fournisseurs doivent encourager et soutenir l'utilisation de ressources naturelles durables et renouvelables, en réduisant les déchets et en augmentant la réutilisation et le recyclage.
- **Gestion responsable des produits chimiques** : Les fournisseurs doivent identifier, réduire autant que possible ou éliminer l'utilisation de substances dangereuses dans les processus de production et dans les produits finis, afin de garantir la conformité avec les réglementations.

Droits de l'Homme et conditions de travail

Les fournisseurs doivent respecter les droits de l'Homme des employés et traiter les personnes avec dignité, comme reconnu par la communauté internationale.

- **Travail des enfants/jeunes employés** : Les fournisseurs doivent s'assurer qu'aucune forme de travail des enfants n'est tolérée.
- **Salaire et avantages** : Les fournisseurs doivent fournir des salaires et des avantages en conformité avec la réglementation en vigueur, y compris celles relatives au salaire minimum, au paiement des heures supplémentaires et aux avantages sociaux.
- **Temps de travail** : Les fournisseurs doivent respecter la réglementation en matière de temps de travail, y compris les heures supplémentaires.
- **Travail forcé** : Les fournisseurs doivent interdire toute forme de travail forcé ou obligatoire, y compris la traite des êtres humains.
- **Liberté d'association** : Les fournisseurs doivent respecter les droits des employés à s'associer librement, à rejoindre ou non des syndicats, à négocier collectivement et à rejoindre des conseils de travailleurs. Les entreprises doivent permettre aux employés de communiquer librement avec la direction concernant les conditions de travail sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.
- **Santé et sécurité** : Les fournisseurs doivent fournir aux employés un lieu de travail sûr et adopter des mesures adéquates pour éviter les accidents et les dommages à la santé pouvant survenir pendant leur travail, en prévoyant même une formation régulière et documentée.
- **Harcèlement** : Les fournisseurs doivent fournir un lieu de travail sans aucune forme de harcèlement à l'encontre des employés.
- **Non-discrimination** : Les fournisseurs ne doivent tolérer aucune forme de discrimination dans l'emploi et doivent offrir des opportunités égales indépendamment des caractéristiques de l'employé ou du candidat telles que la race, la couleur, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'origine ethnique ou nationale, le handicap, la grossesse, la religion, l'affiliation politique, l'adhésion à un syndicat ou l'état matrimonial.

Le Directeur Général : Arnaud THIEULIN